



DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 122
MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNASSE DES CROISETTES A
L'ASSOCIATION CLUB LYONNAIS D'ENREGISTREMENT MAGNETIQUE A
BUT NON LUCRATIF

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Club Lyonnais d'Enregistrement Magnétique intervenant dans le domaine de l'intérêt général brocante musicale et exposition de lutherie organisé en partenariat avec l'Ecole de musique de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant le besoin de l'association Club Lyonnais d'Enregistrement Magnétique et sa demande tendant à occuper le vendredi 15 novembre de 14h00 à 20h00, le samedi 16 novembre à partir de 8h00 au dimanche 17 novembre jusqu'à 22h00, le gymnase des Croisettes pour l'exercice d'une manifestation intitulée « Swing Broc Tassin » qui valorise la pratique musicale avec des concerts et animations gratuits et qui comprend un Salon Lyonnais de la lutherie ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Club Lyonnais d'Enregistrement Magnétique, le gymnase des Croisettes pour la manifestation « Swing Broc Tassin » le vendredi 15 novembre de 14h00 à 20h00, du samedi 16 novembre à partir de 8h00 au dimanche 17 novembre 2024 jusqu'à 22h00.

Accuse de réception en préfecture
069-216902445-20241106-DC-2024-122-AI
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée de 44h00, le vendredi 15 novembre de 14h00 à 20h00, le samedi 16 novembre à partir de 8h00 au dimanche 17 novembre jusqu'à 22h00.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention relative à l'utilisation autonome liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 06 NOV. 2024
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 06 NOV. 2024

Tassin la Demi-Lune, le 06 NOV. 2024

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON